

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 27 novembre 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M.Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif:

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 – Reuler, Hubertusgaass et rue « Op Brëtzbierg »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, ensemble avec l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que Cogetrax Réseaux et Constructions S.à.r.l. procédera à partir du 1^{er} décembre 2025 pour le compte des entreprises Creos et Post à des travaux de génie civil dans les rues « Hubertusgaass » et « Op Brëtzbierg » à Reuler ;

Considérant que ces travaux nécessitent que les trottoirs dans les rues concernées soient barrés pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 ;

Considérant par ailleurs que, pour la période indiquée, le parking situé à hauteur de l'immeuble sis à l'adresse 7, Am Bierg et qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devra être fermé, à l'exception de l'entreprise Cogetrax Réseaux et Constructions S.à.r.l., autorisée à l'utiliser pour son installation de chantier ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Article premier.

En raison de travaux de génie civil réalisés par l'entreprise Cogetrax Réseaux et Constructions S.à.r.l.,



les trottoirs dans les rues « Hubertusgaass » et « Op Brëtzbierg » à Reuler seront barrés du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026.

Art. 2. Durant les travaux, le parking situé à hauteur de l'immeuble sis à l'adresse 7, Am Bierg et qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera fermé, à l'exception de l'entreprise *Cogetrax Réseaux et Constructions S.à.r.l.*, autorisée à l'utiliser pour son installation de chantier.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le bourgmestre le secrétaire

